



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°197/2025

OBJET : Réaménagement d'un bâtiment, 11 avenue Descartes – du 30 juin au 8 juillet 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société RADLE TP sise 4 rue des Entrepreneurs Contres, 41700 Controis en Sologne, en date du 28 avril 2025, pour le réaménagement d'un bâtiment d'activité et la remise en état des talus et espaces verts,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la piste cyclable rue de Savigny,

ARRÊTE

Article 1 : Une clôture Heras sera positionnée sur l'emprise de la piste cyclable, sur trottoir, pour la mise en place de deux nacelles à bras, rue de Savigny, du 30 juin au 8 juillet 2025.

Article 2 : Une clôture basse de type baliroad pour séparer les piétons des cyclistes, sera positionnée sur trottoir, du 30 juin au 8 juillet 2025.

Article 3 : La durée de l'installation des nacelles sur le domaine public ne devra pas dépasser la date indiquée ci-dessus.

Article 4 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la pose de deux nacelles s'élève à 17€ par mètre linéaire par semaine.

Soit pour la période du 30 juin au 8 juillet 2025, chaque nacelle faisant 3ml : $17€ \times 6ml = 102€$
 $102€ \times 2 \text{ semaines} = 204€$.

Cette somme sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.